

sci Sophipolis

REÇU LE 15 AVR. 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Nice, le

10 AVR. 2013

Service Territorial Est Montagne

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Affaire suivie par :
frederique.hiahiani-larapidie
@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.73.13

📧 pvdécision53

LRAR

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous notifier la décision n° 53 du 4 avril 2013 prise par la commission départementale d'aménagement commercial autorisant la SCI SOPHIPOLIS à :

- modifier substantiellement l'autorisation accordée par la CDEC des Alpes-Maritimes le 23 juin 2008 ;
- réaliser une extension de 6 751 m² de la surface totale de vente du projet dénommé BUSINESS RESORT SOPHIPOLIS ;
- modifier la surface totale de vente de l'ensemble commercial de 4 129 m² répartis en 10 cellules commerciales à 10 880 m² répartis sur 17 cellules commerciales.

Un extrait de cette décision sera publiée aux frais de la SCI SOPHIPOLIS dans deux journaux locaux " Nice-Matin " et " l'Avenir Côte d'Azur " ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Je vous prie d'agréer , Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141

Gérard GAVORY

Monsieur Alain PAGET
Société PROGEREAL - SCI SOPHIPOLIS
Hermès Park - 64 65 avenue d'Haïfa
13008 Marseille



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Nice, le 4 avril 2013

Service Territorial Est Montagne

Affaire suivie par :
frederique.hiahiani-larapide
@alpes-maritimes.gouv.fr
☎ 04.93.72.73.13

📧 pvdécision53

Commission Départementale d'Aménagement Commercial
appelée à statuer sur la demande d'autorisation d'extension de surface de vente présentée
par la SCI SOPHIPOLIS à Marseille (13008)
demande d'autorisation de modification substantielle du projet BUSINESS RESORT SOPHIPOLIS
à Vallauris (06220) autorisé par la CDEC des Alpes-Maritimes le 23 juin 2008
demande d'augmentation de 6 751 m² de la surface totale de vente
autorisée en 2008 à 4 129 m² répartis sur 10 cellules commerciales
pour la porter à 10 880 m² répartis sur 17 cellules commerciales

DECISION N°53

Vu le Code du Commerce ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment ses articles 102 et 105;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 25 mars 2009 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral 6 décembre 2011 fixant la liste des personnes qualifiées appelées à siéger en commission départementale d'aménagement commercial;

Vu la demande d'autorisation de modification substantielle déposée le 14 février 2013 par la SCI SOPHIPOLIS dont le siège social est à Marseille (13008), 64 avenue d'Haïfa, Hermès Park, gérée (gérant non associé) par la Société PROMOTION GESTION REALISATION (PROGEREAL), dont le siège social est à l'adresse visée supra, représentée par M. Alain PAGET ; la SCI SOPHIPOLIS agissant en qualité de promoteur du projet du parc d'activités SOPHIPOLIS ;

Vu la décision du 23 juin 2008 de la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Alpes-Maritimes autorisant la création d'un ensemble commercial de 4 129 m² de surface totale de vente déclinés en équipement de la maison, culture-loisirs, et répartis sur 10 cellules commerciales ;

Vu l'enregistrement au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 14 février 2013 sous le numéro 53 de la demande d'autorisation de modification substantielle de l'autorisation précitée, sollicitant l'augmentation de 6 751 m² de la surface totale du projet pour porter la surface totale de vente à 10 880 m² répartis en 17 cellules commerciales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2013, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à statuer sur la présente demande ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 25 mars 2013 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission ;

Considérant que :

Au regard de l'aménagement du territoire,

- le projet est compatible avec le règlement d'urbanisme de la commune de Vallauris Golfe-Juan. Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre et à réaliser les équipements nécessaires au respect du règlement du Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF), particulièrement la création d'une voie périphérique en bordure de la zone rouge ;

Au regard du développement durable,

- l'architecture, l'intégration paysagère, la qualité et la nature des matériaux mis en œuvre contribueront à la réalisation d'un ensemble harmonieux – esthétiquement et écologiquement durable - qui valorisera l'esthétique actuelle de la zone St Bernard ;

Au regard de la protection des consommateurs,

- le projet bénéficie d'une desserte routière et en transports en commun, de qualité. Le cheminement sur le site sera propice aux modes de déplacement doux ;

- la mixité d'activités offerte par le projet permettra de compléter la diversité des activités commerciales au sein de la zone, et plus particulièrement de développer les activités d'équipement de la personne, de services, de restauration, aujourd'hui insuffisamment présentes sur le site ;

Au regard de ces éléments :

Ont voté , à l'unanimité, pour l'autorisation :

- M. Alain GUMIEL, Maire de Vallauris Golfe-Juan
- M. Gérard LOMBARDO, maire du Rouret, représentant M. le Maire de Biot
- M. Bernard MONIER, représentant M. le Député Maire d'Antibes Juan-les-Pins
- M. Jérôme VIAUD, représentant M. le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes
- M. Gérald VAUDEY, personnalité qualifiée en matière de consommation
- M. Gérard ROBERTO, personnalité qualifiée en matière de développement durable
- M. Jean PIEFFORT, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire

Dans ces conditions, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial réunie le 4 avril 2013 accorde à :

La SCI SOPHIPOLIS dont le siège social est à Marseille (13008), 64 avenue d'Haïfa, Hermès Park, gérée (gérant non associé) par la Société PROMOTION GESTION REALISATION (PROGEREAL), dont le siège social est à la même adresse, représentée par M. Alain PAGET ; la SCI SOPHIPOLIS agissant en qualité de promoteur du projet du parc d'activités SOPHIPOLIS ;

l'autorisation de :

- modifier substantiellement l'autorisation accordée par la CDEC des Alpes-Maritimes le 23 juin 2008 ;

- réaliser une extension de 6 751 m² de la surface totale de vente du projet dénommé BUSINESS RESORT SOPHIPOLIS ;
- modifier la surface totale de vente de l'ensemble commercial de 4 129 m² répartis en 10 cellules commerciales à 10 880 m² répartis sur 17 cellules commerciales.

S'agissant d'une demande d'autorisation de modification substantielle d'une autorisation précédemment délivrée, le pétitionnaire s'engage à renoncer à la précédente autorisation délivrée le 16 avril 2008.

Pour le Préfet,
le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRM-D 3141



Gérard GAVORY